

Traitez les plus solemnels , & le Droit des Gens font manifestement violez ; mais ce ne sont que de grands mots, & un langage imposant, qui à la verité faisoient au commencement quelque impression, & que l'Ecrit suivant ramene à leur sens naturel. On en pourra juger par la lecture. Comme il est fort long, & divisé en plusieurs Chapitres, nous en donnerons chaque mois ce que ce Journal en pourra contenir jusqu'à la fin, & on trouvera ensuite les Memoires & les representations faites par les Directeurs des Compagnies Hollandoises contre celle d'*Ostende*, afin qu'il ne manque rien pour l'éclaircissement de cette affaire qui a fait grand bruit, & qui a failli à éclater. Commençons par l'ingrez adressé à S. Exc. le Marquis de Prié, Plenipotentiaire de S. M. I. dans les *Pais-Bas*.

A SON EXCELLENCE.

LE soussigné Conseiller & Fiscal extraordinaire des Domaines de S. M. I. & C. se donne l'honneur de représenter à V. Exc. qu'il a examiné, suivant ses ordres, les differens Memoires presentez à L. H. P. par les Directeurs des Compagnies d'*Orient* & d'*Occident* des *Provinces-Unies*, nommément par ceux d'*Orient*, depuis le mois de Fevrier 1720. jusques & y compris le mois de Mars 1723., touchant le Commerce des Habitans des *Pais-Bas* Sujets de S. M. dans les Climats éloignez, que Mr. le Résident Pesters a communiqué à V. Exc. en apuyant les demandes y faites par d'autres Memoires qu'il lui a presentez pour cet effet par ordre des *Etats Generaux*, sur lesquels j'ai fait les reflexions suivantes.

Les raisonnemens faits à perte de vûe de la part de Mrs. les Directeurs de la Compagnie d'*Orient*